

# SEPTEMBRE 2018

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 24 septembre 2018 ..... 1260

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-182 fixant la dotation 2018 de l'établissement "SAVS SAMSAH LIANT" à MONTCORNET géré par l'organisme gestionnaire "GROUPEMENT COOPERATIF LIANT" ..... 1270
- Arrêté n° 2018-184 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2018-2456 du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté ARS/CD n° 2018-1241 du 24 avril 2018 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis à CHARLEVILLE-MEZIERES par regroupement de deux établissements existants et d'un transfert de places avec transformation de la modalité d'accueil, gérés par le groupe ORPEA ..... 1272
- Arrêté n° 2018-185 portant habilitation des agents du Conseil départemental des Ardennes pour réaliser des inspections dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que dans les lieux de vie et d'accueil ..... 1276
- Arrêté n° 2018-187 fixant la dotation 2018 de l'établissement "APAR" à REVIN ..... 1278
- Arrêté n° 2018-188 fixant la dotation 2018 de l'établissement "ACPSO" à SEDAN ..... 1280
- Arrêté n° 2018-189 fixant la dotation 2018 de l'établissement "ACEPA" à CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 1282
- Arrêté n° 2018-191 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "ALBATROS FO" à PETITE CHAPELLE-BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" ..... 1284
- Arrêté n° 2018-192 fixant le prix de journée 2018 de l'établissement "ALBATROS FAM" à PETITE CHAPELLE-BELGIQUE géré par l'organisme gestionnaire "ASBL ALBATROS" ..... 1286
- Arrêté n° 2018-193 fixant les prix de journée 2018 de l'établissement "AFEIPH POLE LOGEMENT" à FUMAY géré par l'organisme gestionnaire "AFEIPH" ..... 1288
- Arrêté n° 2018-194 modifiant l'arrêté n° 2018-151 du 29 juin 2018 relatif au fonctionnement du multi-accueil "LES MOUSSAILLONS" à MOUZON ..... 1290

### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 2018-183 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier concernant la commune de HAUDRECY avec extensions sur BELVAL, CLIRON, HAM-

LES-MOINES, REMILLY-LES-POTHEES, SAINT-MARCEL, SURY et TOURNES, clôturant l'opération et ordonnant l'exécution des travaux annexes.....	1292
- Arrêté n° 2018-186 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE-SUR-MARCHE.....	1294
- Arrêté n° 2018-190 réglementant l'utilisation du Lac de la Base de Loisirs départementale des Vieilles-Forges.....	1297
- Arrêté n° 2018-195 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL.....	1298

## **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

- Arrêté n° DIE18218AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D947 du PR 14+803 au PR 15+360 sur le territoire des communes de BAR-LES-BUZANCY et BUZANCY.....	1301
- Arrêté n° DIE18224AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D9 du PR 12+623 au PR 14+803 sur le territoire des communes de REMILLY-LES-POTHEES et ROUVROY- SUR-AUDRY.....	1303
- Arrêté n° DIE18225AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D977 du PR 8+500 PR 9+500 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT.....	1305
- Arrêté n° DIE18226AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D2 du PR 3+693 au PR 5+88 sur le territoire des communes de REMILLY-LES-POTHEES et HAM-LES- MOINES.....	1307
- Arrêté n° DIE18227AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D55 du PR 4+680 au PR 4+876 sur le territoire de la commune de FOSSE.....	1309
- Arrêté n° DIE18228AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D4 du PR 41+641 au PR 43+370 sur le territoire de la commune de BELVAL-BOIS-DES-DAMES.....	1311
- Arrêté n° DIE18229AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D4 du PR 43+823 au PR 46+214 sur le territoire des communes de BELVAL-BOIS-DES-DAMES et NOUART.....	1313
- Arrêté n° DIE18230AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D15 du PR 3+91 au PR 5+395 sur le territoire de la commune de TAILLY.....	1315
- Arrêté n° DIE18231AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D155 du PR 0+109 au PR 4+11 sur le territoire des communes de FOSSE et BUZANCY.....	1317
- Arrêté n° DIE18232AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D6 du PR 44+444 au PR 47+161 sur le territoire des communes de THENORGUES et BUZANCY.....	1319
- Arrêté n° DIE18233AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D42 du PR 15+674 au PR 17+491 sur le territoire des communes de THENORGUES et VERPEL.....	1321
- Arrêté n° DIE18235AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D41 du PR 26+500 au PR 27+500 sur le territoire de la commune de OLIZY-PRIMAT.....	1323

- Arrêté n° DIE18236AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D22 du PR 5+550 au PR 6+200 sur le territoire de la commune de ROCROI.....	1325
- Arrêté n° DIE18237AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D22 du PR 5+550 au PR 6+200 sur le territoire de la commune de ROCROI.....	1327
- Arrêté n° DIE18238AT - Réglementation de circulation sur les RD N° 129 du PR 6+537 au PR 6+687 sur le territoire de la commune de GIVONNE.....	1329
- Arrêté n° DIE18239AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 129 du PR 8+176 au PR 9+432 sur le territoire des communes de DAIGNY, de LA MONCELLE et de BAZEILLES .....	1331
- Arrêté n° DIE18240AT - Réglementation de circulation sur les RD N° 29 du PR 12+352 au PR 13+300 sur le territoire de la commune de CHEVEUGES.....	1333
- Arrêté n° DIE18241AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 16+100 au PR 16+550 sur le territoire de la commune de WARCQ.....	1335
- Arrêté n° DIE18242AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D3 du PR 19+0 au PR 19+740 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE.....	1337
- Arrêté n° DIE18243AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D7B du PR 0+0 au PR 0+266 sur le territoire de la commune de HAYBES.....	1339
- Arrêté n° DIE18244AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D22 du PR 11+420 au PR 14+320 sur le territoire de la commune de HARCY .....	1341
- Arrêté n° DIE18245AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D946 du PR 21+136 au PR 26+146 sur le territoire des communes de ECLY, BARBY, ARNICOURT et RETHEL.....	1343

#### **DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2018-181 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T3 « Sedanais » - Avenant à l'arrêté N° 5 du 1 <sup>er</sup> février 2006 .....	1345
--	------

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

**2018.09.115 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES - Label "Sécuri-Site"**

La Commission permanente, suite à la mise en place par le Comité Interministériel Tourisme du 7 novembre 2016 du label "Sécuri-Site" visant à renforcer la sécurité des visiteurs dans les sites touristiques :

- APPROUVE l'adhésion du Musée Guerre et Paix en Ardennes à ce label et la convention de site touristique, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2018.09.116 - COMMERCIALISATION DU MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES**

La Commission permanente

- DECIDE d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL), département tourisme réceptif, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, pour la commercialisation du Musée Guerre et Paix en Ardennes au sein des deux projets "Ardenne Incoming" et "Land of Memory" ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

**2018.09.117 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU COLLEGE DE VRIGNE-AUX-BOIS POUR LES FRAIS LIES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

La Commission permanente

DECIDE d'attribuer au collège Pasteur de VRIGNE-AUX-BOIS, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur de la pratique des activités physiques et sportives, une dotation correspondant aux frais de location du gymnase de la commune, pour l'année 2018.

**2018.09.118 - DISPOSITIF D'AIDE AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR LES FRAIS LIES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION - ANNEE 2018**

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil départemental aux collèges pour les frais liés à l'apprentissage de la natation, par les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> :

- APPROUVE le montant global accordé aux collèges publics, selon le détail figurant en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE le montant global accordé aux collèges privés, selon le détail figurant en annexe 2 à la délibération, en permettant une mutation du même montant, à partir du crédit réservé aux collèges publics ;
- DEMANDE aux communes et communautés de communes concernées, au vu de l'effort financier significatif consenti par le Conseil départemental pour la construction des équipements sportifs structurants pour le territoire ardennais, la gratuité ou le maintien de celle-ci, pour favoriser la qualité des enseignements sportifs aux collégiens.

**2018.09.119 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER CANOPÉ DES ARDENNES - ANNÉE 2018**

La Commission permanente :

- DECIDE d'apporter son soutien au Réseau Canopé, Direction Territoriale Grand-Est, pour le fonctionnement de l'Atelier Canopé des Ardennes, en accordant une subvention ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Réseau Canopé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2018.09.120 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU SEIN D'UN EPLE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la convention d'occupation d'un logement au sein d'un EPLE, pour l'année scolaire 2017-2018.

**2018.09.121 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de cours pour l'année scolaire 2017-2018.

**2018.09.122 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE  
Deuxième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture :

- DECIDE d'accorder des subventions aux Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.09.123 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - Deuxième répartition 2018**

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels de grande ou de plus modeste envergure qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**SECRETARIAT GENERAL**

**2018.09.124 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux délégations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs.

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

**2018.09.125 - MODIFICATION DES TARIFS DES PUBLICATIONS ET PRESTATIONS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente

DECIDE, compte tenu de l'évolution des matériels et des techniques, et de la dématérialisation de certains ouvrages vendus, d'adopter la nouvelle grille tarifaire des prestations et ouvrages des Archives départementales, conformément au barème figurant en annexe à la délibération.

**2018.09.126 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - Conventions de partenariat pour le développement de la lecture publique**

La Commission permanente, dans le cadre de la coopération intercommunale en lecture publique et de la mutation numérique de la Bibliothèque Départementale des Ardennes :

- APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les conventions de partenariat à passer avec les communes et communautés de communes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

### **DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

#### **2018.09.127 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - DEUXIEME REPARTITION 2018**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **2018.09.128 - CLUBS DE RENOM NATIONAL - Saison sportive 2017-2018 Deuxième répartition de l'exercice 2018**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national, durant la saison sportive 2017-2018 :

- DECIDE d'appliquer les critères de la grille des aides votée au Budget primitif de 2017 ;
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

#### **2018.09.129 - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE RENOM REGIONAL - Saison sportive 2017-2018 - Clubs évoluant au plus haut niveau régional - Deuxième répartition de l'exercice budgétaire 2018**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget durant la saison sportive 2017-2018, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE d'appliquer les critères de la grille des aides votée au Budget primitif de 2017 ;
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

#### **2018.09.130 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX DEUXIEME REPARTITION DE L'EXERCICE 2018**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2018.09.131 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Troisième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional ou départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

**2018.09.132 - REMBOURSEMENT PARTIEL DE FRAIS DE TRANSPORTS AUX COLLEGES AYANT PARTICIPE A DES ANIMATIONS INITIEES PAR LE SERVICE PREVENTION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS - Deuxième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le service Prévention, Vie associative et Sports,

APPROUVE la deuxième répartition de crédits, en faveur des collèges, selon le détail figurant en annexe à la délibération.

Les aides correspondent à une participation de 40 % aux frais de transport.

**2018.09.133 - GESTION PAR LE GHSA DES CPEF DE RETHEL ET VOUZIERES**

La Commission permanente :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de gestion des Centres de Planification et d'Education Familiale de RETHEL et VOUZIERES par le Groupement Hospitalier Sud-Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2018.09.134 - DEMANDES DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (CK-OG-FA)**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mlle CK, née le 15 mai 1995, actuellement en Master 2 en philosophie à l'Université de LILLE 2, un soutien financier décomposé comme suit :

- une aide exceptionnelle pour :

la prise en charge des frais d'inscription à l'Université

l'assurance incendie/responsabilité civile

une activité sportive

- une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019 ;

- DECIDE d'accorder à Mlle OG, née le 5 avril 1995, actuellement en Master 2 Métier de l'Enseignement de l'Education et de la Formation à l'Institut Supérieur de la Formation et de l'Enseignement Catholique de REIMS, un soutien financier décomposé comme suit :

- une aide exceptionnelle pour :

la taxe d'habitation

l'assurance incendie/responsabilité civile

- une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019 ;

- DECIDE d'accorder à M. FA, né le 10 juillet 1997, actuellement en Bac professionnel Logistique et Transport au Lycée Le Château de SEDAN, un soutien financier correspondant à une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 juillet 2019 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**2018.09.135 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer des subventions suivantes à :



EPISOL,  
SOLICOEUR,  
ESCALE,

La boutique alimentaire - CCAS de VOUZIERES,

L'Association des usagers de la Halte-Garderie les Marmousets,

(dans le cadre d'un lissage sur 2 ans du désengagement de la collectivité décidé le 26 mars 2018 par l'Assemblée départementale)

- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir, dont un projet figure en annexe à la délibération, et les éventuels avenants.

#### **2018.09.136 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DES ARDENNES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Ardennes une subvention qui représente 15,23 % du budget prévisionnel 2018 présenté ;

- AUTORISE le Président à signer la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2018.09.137 - INDEMNISATION AU TITRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

La Commission permanente, dans le cadre de la formation de l'accueil familial, agréé par le Président du Conseil départemental, d'une personne âgée ou adulte handicapée :

- DECIDE de limiter le recours à des prestataires extérieurs pour une partie seulement de la formation et pouvoir ainsi consacrer l'enveloppe restante à l'indemnisation des participants ;

- AUTORISE le versement à chaque accueillant familial d'une indemnité par jour de formation, à laquelle s'ajoutent les frais de repas et de déplacements, basés sur le remboursement établi par la collectivité.

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **2018.09.138 - CHANTIERS D'INSERTION - Espace Environnement 08 - Demande de report de l'échéance de remboursement de l'avance remboursable**

La Commission permanente

DECIDE, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'Association Espace Environnement 08, indépendantes de sa volonté, de consentir un report d'un an de l'échéance 2018 du remboursement de l'avance qui lui a été accordée le 26 décembre 2013, pour permettre de résorber son déficit budgétaire 2012.

#### **2018.09.139 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018**

##### **Troisième répartition de crédits**

La Commission permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018 :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de l'entreprise de travail temporaire d'insertion JANUS, en lui accordant une subvention pour assurer sa mission d'accompagnement de 100 personnes (dont 80 bénéficiaires du RSA minimum), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 avril 2019 ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir.

**2018.09.140 - AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI - Demande de report de la date de réalisation et de remboursement d'échéance**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre des aides à l'investissement et à l'emploi accordées par le Conseil départemental, de répondre favorablement à la demande de l'EURL SOLENATE Energies et sa filiale Energie DAMES DE MEUSE SAS, d'accepter un report au 31 juillet 2019 de la date butoir de la réalisation d'une centrale hydroélectrique à REVIN, ainsi qu'un report d'un an, soit le 22 septembre 2019, du remboursement de la première échéance du prêt à taux zéro alloué le 11 décembre 2015.

**2018.09.141 - DEVELOPPEMENT DURABLE, EAU, ENERGIE  
Subventions de fonctionnement - Deuxième répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre de la politique du Conseil départemental en faveur du développement durable, de l'eau et de l'énergie :

- DECIDE d'attribuer pour 2018 une subvention de fonctionnement à la Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'organisme concerné, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2018.09.142 - VOIE VERTE TRANS-ARDENNES - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DE CHOOZ - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PREFINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE ET MODALITE D'ENTRETIEN**

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation de la Voie verte Trans-Ardenne et, plus particulièrement, de l'aménagement de la boucle de CHOOZ :

- DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté, avec les financeurs suivants :

FEDER

Région Grand-Est (CPIER)

Communauté de Communes

FCTVA

Conseil départemental

- APPROUVE la convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention de gestion et d'entretien à passer avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir ;
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs les subventions attendues.

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

**2018.09.143 - A304 - GESTION ET RETROCESSION DES RN 43, RN 51 ET DE LA RD 986  
Conventions avec l'Etat et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- PREND ACTE qu'avec la mise en service de l'A304 effective depuis le 30 juillet dernier, des conventions avec l'Etat et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES sont à signer pour fixer les conditions techniques et financières de gestion des RN 43 et 51 - Rodeau de CHARLEVILLE-MEZIERES - et de la RD 986, dans l'attente des rétrocessions de voirie en cours de discussion ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec l'Etat et la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018, par voie d'avenant, la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et délaissés des RN 43 et 51, approuvée le 27 juillet 2018 et d'y intégrer la réalisation de la viabilité hivernale par le Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et l'avenant précité, ainsi que tout acte relatif à ces dossiers.

#### **2018.09.144 - CONVENTION DE FINANCEMENT GéoGrandEst 2018-2020 Infrastructure de Données Géographiques du Grand Est**

La Commission permanente, dans le cadre d'une plateforme dénommée GéoGrandEst, constituée par la Région et l'Etat, portant sur l'information géographique et le partage des données :

- PREND ACTE du montant du cofinancement annuel de l'infrastructure, sachant que le crédit nécessaire pour 2019 pourrait être inscrit au prochain Budget primitif ;
- APPROUVE la convention de financement à intervenir avec la Région Grand Est, ainsi que la charte correspondante, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

#### **2018.09.145 - TRAVAUX DE CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES CONSTRUCTION DU SITE SCOLAIRE A ATTIGNY - Protocole transactionnel**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :

- le marché n° 2012-21 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires dans le cadre de la construction du site scolaire à ATTIGNY a été attribué le 3 septembre 2012 au groupement solidaire composé des entreprises AXIMA CONCEPT (mandataire) et COFELY EDF SUEZ et que la réception des travaux a été prononcée le 10 juillet 2014 ;
- le 31 juillet 2014, le groupement a fait parvenir au Département son décompte final portant mention de sommes complémentaires demandées en paiement et que le groupement a réitéré ses demandes dans un mémoire en réclamation en date du 4 février 2016, suite au rejet opposé par le Département ;
- dans ce contexte, la société AXIMA CONCEPT, en sa qualité de mandataire du groupement, a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de NANCY le 4 août 2016 et que le 23 octobre 2017, le comité a rendu l'avis suivant :  
"Le groupement est seulement fondé à demander l'indemnisation d'une somme au titre des travaux supplémentaires, assortie des intérêts moratoires à compter du 31 juillet 2014, ainsi que le règlement du solde du marché, assorti des intérêts moratoires."
- le groupement et le Département des Ardennes ont alors engagé des discussions sur la base de l'avis du CCIRA de NANCY ;
- parallèlement, par requête enregistrée le 25 avril 2018, le Groupement a saisi le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE d'un recours tendant à la condamnation du Département au paiement d'une somme au titre du solde du marché, assortie des intérêts moratoires et la capitalisation des intérêts, ainsi qu'une somme sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.
- les discussions entre les parties se sont prolongées et que le Président a été amené à formuler une proposition au groupement, qui l'a acceptée, le 24 juillet 2018 :
  - au titre du solde du marché,
  - au titre des travaux supplémentaires ordonnés par le maître d'œuvre,
  - au titre des intérêts moratoires.
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire et globale versée au groupement AXIMA CONCEPT/COFELY EDF SUEZ, au titre de tout préjudice subi et de tout type de travaux supplémentaires ou modificatifs liés au marché n° 2012-21 relatif aux travaux de chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires dans le cadre de la construction du site scolaire d'ATTIGNY ;
- APPROUVE le protocole transactionnel, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**2018.09.146 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE  
Subvention de fonctionnement 2018**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental au Comité Départemental de l'Association de Prévention Routière :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.09.147 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE**

La Commission permanente, au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- DECIDE d'approuver la répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, relatif à ce dossier.

**2018.09.148 - CAMPAGNE DE VIABILITE HIVERNALE 2017-2018  
Bilan des conventions signées – Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative au bilan des conventions passées dans le cadre de la campagne de viabilité hivernale 2017-2018.

**SECRETARIAT GENERAL**

**2018.09.149 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Commission locale des transports publics particuliers de personnes  
Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la délégation du Conseil départemental au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

**DIRECTION DES FINANCES**

**2018.09.150 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - Répartition 2018**

La Commission permanente, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2018 :

- DECIDE que les collectivités éligibles répondent à l'un des deux critères suivants :

S'agissant des communes :

1<sup>er</sup> critère : La commune ayant un potentiel fiscal/habitant 2018 < à la moyenne départementale, soit < à 714 €/habitant.

2<sup>ème</sup> critère : La commune ayant un potentiel fiscal/habitant 2018 > à la moyenne départementale, soit > à 714 €/habitant, et ayant :

soit une annuité de la dette/habitant (CA 2017) > à la moyenne départementale (soit > 130,4 €/habitant), soit un effort fiscal 2018 > à la moyenne départementale (soit > 1,064) ;

- DECIDE que la Commune de CHOOZ est non éligible, eu égard notamment à son potentiel fiscal/habitant 2018 (21 210 €/habitant), pour une moyenne départementale de 714 €/habitant ;

S'agissant des groupements de communes :

1<sup>er</sup> critère : Le groupement de communes ayant un potentiel fiscal/habitant 2018 < à la moyenne départementale, soit < à 302 €/habitant.

2<sup>ème</sup> critère : Le groupement de communes ayant un potentiel fiscal/habitant 2018 > à la moyenne départementale, soit > à 302 €/habitant, et ayant :

soit une annuité de la dette/habitant (CA 2017) > à la moyenne départementale (soit > 43 €/habitant),

soit un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2018 > à la moyenne départementale (soit > 0,50) ;

- DECIDE de répartir le montant global de la manière suivante :

- 65 % pour les communes éligibles au FDPTP de 2018,

- 35 % pour les groupements de communes éligibles au FDPTP 2018,

- DECIDE de reconduire l'application des modalités de 2017, rappelées ci-dessous :

- ✓ 50 % au prorata du potentiel fiscal/habitant (Inversement proportionnel : les collectivités ayant un potentiel fiscal/habitant faible sont favorisées),

- ✓ 25 % au prorata des dépenses d'équipement/habitant (CA 2017),

- ✓ 25 % au prorata de l'annuité de la dette/habitant (CA 2017).

- DECIDE de fixer un "Tunnel écrêtement/Garantie" permettant de limiter les variations trop brusques de dotations, d'une année sur l'autre et, pour les communes éligibles, un taux d'évolution compris entre 0 % et + 6,5 % ;

- PREND ACTE de la liste des communes non éligibles, telle qu'elle figure en annexe 1 à la délibération ;

- APPROUVE la répartition 2018, telle qu'elle figure en annexe 2 à la délibération.

### **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

#### **2018.09.151 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

##### **Rapport du représentant du Département pour l'exercice 2017**

La Commission permanente

APPROUVE le rapport des représentants du Département de l'Aube au Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2018.09.152 - CONVENTION DE RESTAURATION POUR FORMATION**

La Commission permanente, dans le cadre de la formation des agents de la collectivité :

- PREND ACTE que la société P2HRESTO, franchisé indépendant représentant l'enseigne Flunch à la Croisette à CHARLEVILLE-MEZIERES, propose d'accueillir les agents de la collectivité amenés à suivre les formations organisées à CHARLEVILLE-MEZIERES, en "intra" (par la collectivité et au bénéfice de ses agents). L'indemnisation d'un repas au titre des frais de déplacement étant forfaitisée, cette solution est plus économique pour la collectivité ;

- AUTORISE le Président à signer la convention précisant les modalités organisationnelles de cette prestation.

### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION**

#### **2018.09.153 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SUR LA COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente, dans le cadre de la cession de parcelles ne présentant plus d'intérêt pour le Département :

- DECIDE la vente à M. MM, demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES, de la parcelle cadastrée CS 137, sise route de Prix entre l'avenue Léon Bourgeois et la route de Prix, d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine (cf. plan en annexe à la délibération), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec M. MM, ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

### **2018.09.154 - CESSIION D'UN DELAISSE ROUTIER DE L'ANCIENNE RD 9 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

La Commission permanente, suite à la réalisation des travaux de l'A304 et de la déviation de la RD 9 et afin de répondre aux riverains pour rétablir les accès à certaines parcelles désormais enclavées :

- DECIDE la vente du délaissé de l'ex-RD 9 sur la Commune de SAINT-MARCEL, issu du domaine public routier départemental, d'environ 1 300 m<sup>2</sup> (surface définitive par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur), à l'Etat Français, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, (cf. plan en annexe à la délibération) ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte administratif de vente et tout autre document relatif à cette cession.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

### **2018.09.155 - CESSIION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SUR LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN LE PETIT**

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à la Commune de SAINT QUENTIN LE PETIT, de la parcelle cadastrée AB 263, sise lieudit "le village", d'une superficie de 1 020 m<sup>2</sup>, riveraine avec la parcelle communale cadastrée AB 263 (cf. plan en annexe à la délibération), à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de SAINT QUENTIN LE PETIT ainsi que tout document relatif à cette vente.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

### **2018.09.156 - CESSIION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SEDAN**

La Commission permanente, dans le cadre de la cession de parcelles ne représentant plus d'intérêt pour le Département :

- DECIDE de procéder au déclassement du terrain issu du domaine public départemental, d'une surface d'environ 535 m<sup>2</sup>, situé devant les parcelles cadastrées ZD 148, 149 et 181, le long de la RD 977 à SEDAN, selon le plan figurant en annexe à la délibération, pour intégration dans le domaine privé départemental, l'emprise foncière définitive devant être déterminée par le géomètre ;

- DECIDE de céder aux riverains de l'impasse de l'enclos Ponceau ce délaissé au prix estimé par le Service du Domaine, selon le détail suivant :

- à M. TA, demeurant à SEDAN, une surface d'environ 210 m<sup>2</sup>, située devant sa parcelle cadastrée ZD 149,

- à Mme AD, demeurant à SEDAN, une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, située devant sa parcelle cadastrée ZD 148,

- à M. et Mme SP, demeurant à SEDAN, une surface d'environ 185 m<sup>2</sup>, située devant sa parcelle cadastrée ZD 181.

Compte tenu de la présence du réseau téléphonique aérien, une convention de servitude devra être établie entre ORANGE et les riverains propriétaires du délaissé.

Les frais d'acte et de géomètre liés à cette cession seront à la charge des acheteurs.

Ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 182

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « SAVS SAMSAH LIANT » A MONTCORNET GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « GROUPEMENT COOPERATIF LIANT »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	358 273,82 €
Produits	358 273,82 €

.../...



**Article 2 :** La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** La dotation est fixée à : **347 942,82 €.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SAVS SAMSAH LIANT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 Septembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général-Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**ARRETE CONJOINT  
CD 2018-184 / ARS N°2018-2456  
du 20 septembre 2018**

**Modifiant l'arrêté ARS/CD n°2018-1241 du 24 avril 2018 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis à Charleville-Mézières par regroupement de deux établissements existants et d'un transfert de places avec transformation de la modalité d'accueil, gérés par le groupe ORPEA**

N° FINESS EJ : 92 003 015 2  
N° FINESS ET : 08 001 087 9  
N° FINESS ET d'origine: 08 000 591 1  
N° FINESS ET d'origine: 08 001 049 9  
N° FINESS ET d'origine: 08 000 996 2

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Ardennes**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D3.312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-1057 du 7 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

VU l'arrêté conjoint 2012-1295 et 2012-295 du 11 Octobre 2012 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Les Perdrix », 25 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire, à Charleville-Mézières géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la SA ORPEA ;

VU l'arrêté conjoint 2013-901 et 2013-324 du 03 Octobre 2013 portant création de l'EHPAD « Docteur L'Hoste », géré par la SA ORPEA, 48 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint 2015-934 et 2015-374 du 22 Septembre 2015 modifiant la capacité de la Résidence « La Demoiselle » ORPEA Vouziers par l'augmentation de 2 places d'Accueil de Jour, portant alors sa capacité à 90 lits ;

**VU** le courrier en date du 6 avril 2016 de la SA ORPEA, gestionnaire des EHPAD « Les Perdrix » et « Docteur L'Hoste », présentant le projet de construction d'un nouvel EHPAD par transfert des 78 lits des deux EHPAD sur la commune de Charleville-Mézières ;

**VU** le courrier en date du 9 juin 2017 du Conseil Départemental des Ardennes et de l'ARS, portant sur les modalités conjointement validées par les autorités ;

**VU** le courrier en date du 13 septembre 2017 de la Société ORPEA confirmant le projet de construction d'un nouvel EHPAD de 84 places sur la commune de Charleville-Mézières par regroupement sur un site unique des EHPAD « Docteur L'Hoste » et « Les Perdrix » d'une capacité respective de 48 et 30 places dans un premier temps, puis par transformation de 6 places d'accueil de jour provenant de l'EHPAD « La Demoiselle » dans un second temps ;

**VU** la convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en date du 18 octobre 2013 entre la SA ORPEA et le Conseil Départemental des Ardennes et l'engagement de la SA ORPEA à conserver l'habilitation des 10 places à l'aide sociale ;

**CONSIDERANT** le projet de la SA ORPEA présenté à l'ARS Grand Est et au Conseil départemental des Ardennes en date du 6 avril 2016, visant à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par regroupement, en un unique établissement, de deux EHPAD préexistants dont il est gestionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, la création d'un EHPAD par regroupement d'établissements préexistants est exonérée de la procédure d'appel à projet visée au I de cet article ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale susvisé ; qu'il est également compatible avec le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation prévues à l'article L. 312-8 de ce code ainsi que les systèmes d'information prévus à l'article L. 312-9 du même code ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA ORPEA est autorisée pour la gestion d'un EHPAD de 84 places à Chemin Napoléon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. Sa capacité est répartie de la façon suivante :

- 73 places d'hébergement permanent, issues du regroupement de l'EHPAD « L'Hoste » (48 places) et l'EHPAD « Les Perdrix » (25 places)
- 11 places d'hébergement temporaire, dont 5 places provenant de l'EHPAD « Les Perdrix » et 6 places suite à la transformation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « La Demoiselle » en 6 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SA ORPEA  
**N° FINESS :** 92 003 015 2  
**Adresse complète :** 12, rue Jean Jaurès – 92813 PUTEAUX  
**Code statut juridique :** 73  
**N° SIREN :** 401 251 566

**Entité établissement :**  
**N° FINESS :** 08 001 078 9  
**Adresse complète :** Chemin Napoléon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45  
**Capacité :** 84

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (accueil pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	73
657 (accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	11

**Entité établissement :** EHPAD Docteur L'Hoste  
**N° FINESS :** 08 001 049 9  
**Adresse complète :** 33, Avenue Jean Jaurès 08000 VILLERS SEMEUSE  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 21  
**Capacité :** 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (accueil pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	0

**Entité établissement :** EHPAD Les Perdrix  
**N° FINESS :** 08 000 591 1  
**Adresse complète :** Ehpad « Les Perdrix » 2, rue des Mésanges – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45  
**Capacité :** 25

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (accueil pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	0
657 (accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	0

**Entité établissement :** EHPAD La Demoiselle  
**N° FINESS :** 08 000 996 2  
**Adresse complète :** Avenue du Général de Gaulle – 08400 VOUZIERS  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 47  
**Capacité :** 84

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (accueil pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	56
924 (accueil pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	436 (Alzheimer)	24
657 (accueil temporaire pour personnes âgées)	11 (hébergement complet internat)	436 (Alzheimer)	4
657 (accueil temporaire pour personnes âgées)	21 (accueil de jour)	436 (Alzheimer)	0

**Article 4 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Ardennes et Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la SA ORPEA.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes



Noël BOURGEOIS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**SOLIDARITES ET REUSSITE**  
**Politique Sociale**  
**Personnes Agées et Personnes Handicapées**

**ARRETE N° 185**

**PORTANT HABILITATION DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES POUR REALISER  
DES INSPECTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
AINSI QUE DANS LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-13 et L 313-20 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental le 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°915 en date du 3 avril 2015 affectant Mme Delphine DUFRENNE à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu le contrat à durée indéterminée n°525 du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Rodica BOUTIERE en qualité de médecin territorial 1<sup>ère</sup> classe à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les agents dont les noms suivent sont habilités au sein de la Politique Sociale personnes Agées – Personnes Handicapées à réaliser des inspections au sein des établissements et services relevant du champ de compétences du Conseil Départemental des Ardennes :

- Mme Rodica BOUTIERE, médecin territorial
- Mme Delphine DUFRENNE, responsable du pôle qualité de prise en charge dans les établissements et services médico-sociaux.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Ardennes.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières, le

**10 SEP. 2010**

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite

  
**Claudy WARIN**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 187

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « APAR » A REVIN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « APAR » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	152 945,38 €
<b>Produits</b>	152 945,38 €

.../...



**Article 2 :** La dotation est fixée à : **128 000,00 €.**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Présidente de l'établissement « APAR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

**Claudy WARIN**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 188

FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « ACPSO » A SEDAN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ACPSO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	124 381,15 €
Produits	124 381,15 €

.../...

**Article 2 :** La dotation est fixée à : **95 000,00 €.**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Présidente de l'établissement « ACP SO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 SEP. 2010**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

*W.M.*

**ARRETE N°2018- 189**

**FIXANT LA DOTATION 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « ACEPA » A CHARLEVILLE-MEZIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ACEPA » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	187 079,36 €
<b>Produits</b>	187 079,36 €

.../...

**Article 2 :** La dotation est fixée à : 127 000,00 €.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de l'établissement « ACEPA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 191

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FO » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ALBATROS FO » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	11 838 479,29 €
Produits	11 788 479,29 €

.../...

**Article 2** : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2018**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **50 000,00 €**.

**Article 3**: Le prix de journée est fixé à : **177,98 €**.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 Septembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-192

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « ALBATROS FAM » A PETITE CHAPELLE - BELGIQUE GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ASBL ALBATROS »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « ALBATROS FAM » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 569 288,44 €
Produits	2 525 734,92 €

.../...



**Article 2 :** Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2018**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **43 553,52 €**.

**Article 3:** Le prix de journée est fixé à : **172,13 €**.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « ALBATROS FAM » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 Septembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
 et par délégation  
 le Directeur Général-Adjoint  
 en charge des Solidarités et Réussite,  
 Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- 193

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT « AFEIPH POLE LOGEMENT » A FUMAY GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « AFEIPH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	1 128 606,30 €
Produits	1 128 606,30 €

.../...

**Article 2 :** Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 octobre 2018**.

**Article 3 :** Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **97,06 € et**
- Semi-internat : **63,61 €.**

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « AFEIPH POLE LOGEMENT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 Septembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite.

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite

ARRETE n° 2018 - 194

Modifiant l'arrêté n° 2018-151 du 29 juin 2018  
Relatif au fonctionnement du multi-accueil « les Moussaillons » à MOUZON

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de l'Association du Territoire des Portes du Luxembourg en date du 5 septembre 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de PMI en date du 20 septembre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'association de Territoire Familles Rurales des Portes du Luxembourg est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « les Moussaillons » situé rue du Canal à MOUZON, pour 18 enfants de moins de 6 ans, répartis comme suit :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Du lundi au Vendredi :**

- 7 h 30 à 8 h 00 : 3 places  
\* 2 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 15 places  
\* 14 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 16 h 30 : 20 places  
\* 19 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 00 : 16 places  
\* 15 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places  
\* 7 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places  
\* 4 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence

18 h 00 à 18 h 30 : 2 places

\* 1 place en accueil polyvalent

\* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, l'association procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions réglementaires.

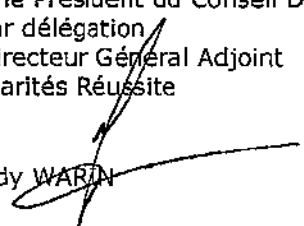
Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de Territoire Familles Rurales des Portes du Luxembourg ainsi qu'à Monsieur le Maire de MOUZON, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 24 septembre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités Réussite

Claudy WARIN



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

**ARRÊTÉ n° 2018/183**

ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier concernant la commune de HAUDRECY avec extensions sur BELVAL, CLIRON, HAM LES MOINES, REMILLY LES POTHEES, SAINT MARCEL, SURY et TOURNES, clôturant l'opération et ordonnant l'exécution des travaux connexes.

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
des **ARDENNES**,

- VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural relatif à l'aménagement foncier rural,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 28 mars 2011 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de HAUDRECY avec extensions sur BELVAL, CLIRON, HAM LES MOINES, REMILLY LES POTHEES, SAINT MARCEL, SURY et TOURNES, avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier et fixant le périmètre,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2017 modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de HAUDRECY avec extensions sur BELVAL, CLIRON, HAM LES MOINES, REMILLY LES POTHEES, SAINT MARCEL, SURY et TOURNES,
- VU les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUDRECY en date du 22 juin 2017,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 décidant l'envoi en possession provisoire des parcelles aménagées incluses dans le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de HAUDRECY et des communes en extension,
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 20 novembre 2017,
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan d'aménagement foncier de la commune de HAUDRECY et des communes en extension, modifié conformément aux décisions rendues le 20 novembre 2017 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Article 2 :** Le plan sera déposé en mairie de HAUDRECY le **6 septembre 2018**. Cette formalité clôture l'opération, entraîne le transfert de propriété et prescrit l'exécution des travaux connexes.

**Article 3 :** Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires des communes concernées affiché dans les mairies pendant au moins quinze jours.

**Article 4 :** Les dates et les modalités de prise de possession des nouveaux lots fixées par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 19 juillet 2017 décidant l'envoi en possession provisoire des parcelles aménagées incluses dans le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de HAUDRECY et des communes en extension, sont définitives.

**Article 5 :** Les travaux figurant au projet sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

**Article 6 :** Les prescriptions complémentaires à observer pour la réalisation des travaux visés à l'article 5 sont arrêtées comme suit, conformément à l'étude d'impact :

- les travaux connexes seront réalisés hors des périodes de reproduction des oiseaux et, dans les secteurs humides, hors de la période de reproduction des amphibiens, ceci afin de limiter les risques de destruction des individus et des pontes. Les travaux pourront donc être réalisés entre septembre et janvier.

- des mesures seront prises lors des travaux pour éviter la propagation des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David...) qui pourraient être présentes sur les sites concernés par les travaux, en dirigeant les éventuelles terres infestées vers une décharge agréée. Pour lutter plus globalement de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

Le Conseil départemental vérifiera en fin d'opération la bonne réalisation des travaux connexes, y compris des mesures compensatoires.

Les communes, maîtres d'ouvrage de la réalisation du programme des travaux connexes, assureront, avec l'aide si besoin d'un professionnel, le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement, ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et les maires de la commune de HAUDRECY et des communes en extension sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes concernées pendant quinze jours au moins, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

06 SEP. 2018

Noël BOURGEOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

## ARRÊTÉ n° 2018.186

### **modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MARCHE**

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L121-2, L121-3 et L121-4 du Code rural relatifs à la constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAPOGNE SUR MARCHE en date du 31 octobre 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2016 décidant d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MARCHE,
- VU la désignation, par le Président du Conseil départemental, des fonctionnaires et des représentants du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MARCHE,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 fixée par arrêté du 22 novembre 2017,
- VU les ordonnances du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières des 7 septembre 2016 et 22 décembre 2017 désignant les présidents titulaire et suppléant,
- VU l'arrêté du 30 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MARCHE et l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant sa composition,
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MACHE est constituée et se compose comme suit :

**1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Titulaire

- M. Jean-Paul GRASMUCK

Suppléant

- M. Bruno PRATI

**2) Membres désignés par le Conseil Municipal de SAPOGNE SUR MARCHE**

Titulaires

- M. Pascal NICOLAS, Maire

- M. Fabien LÉCLER, Conseiller Municipal

Suppléants

- Mme Odile BEHIN, Conseillère Municipale

- M. Christophe GERARD, Conseiller Municipal

**3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture**

Titulaires

- M. Philippe LAMBERT  
- M. Fabrice FRANCIER  
- M. Vincent CHAIEB

Suppléants

- M. Franck JULLIEN  
- M. Thierry GUILLIN

**4) Propriétaires de biens non bâtis élus par le Conseil Municipal de SAPOGNE SUR MARCHE**

Titulaires

- M. Fabrice LECLER  
- M. Jean-François GUILLAUME  
- M. Bernard LECLER

Suppléants

- Mme Sylvie MAROT  
- Mme Jacqueline LACOUR

**5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture**

Titulaires

- M. Eric DION  
- M. Joël ARBOGAST  
- M. Christian GUILLAUME

Suppléants

- M. Eric PIETON  
- M. François KOSMOWSKI  
- Mme Nathalie PIQUART

**6) Représentants du Président du Conseil départemental**Titulaire

- M. Marc WATHY

Suppléant

- M. André DROUARD

**7) Direction Départementale des Finances Publiques**

- M. Arnaud VAILLIER, Inspecteur des Finances Publiques

**8) Fonctionnaires du Conseil départemental**Titulaires- M. Arnaud GONDA  
- Mme Stéphanie MARTINSuppléants- M. François FONTENIER  
- Mme Muriel SAINTHUILE

**ARTICLE 2 :** La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de SAPOGNE SUR MARCHE.

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services Départementaux, le Maire de SAPOGNE SUR MARCHE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAPOGNE SUR MARCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAPOGNE SUR MARCHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

11 SEP. 2018

Noël BOURGEOIS





N° 2018-190

## BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE DES BASES DE LOISIRS  
DÉPARTEMENTALES

### ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Vu l'organisation de la manifestation le 21 octobre 2018 du concours pour la pêche aux carnassiers organisée par l'A.A.P.P.M.A., de 8 h à 18 h ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

### ARRETE

**Article 1 :** La navigation de toute embarcation sera interdite sur le lac des VIEILLES FORGES, excepté les embarcations de secours et d'intervention ;

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDÈLE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **20 SEP. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,  
le Directeur Général Adjoint

Igor DUPIN

Le Président du Conseil Départemental,

Noël BOURGEOIS

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 2001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76  
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à  
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

[www.cd08.fr](http://www.cd08.fr)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Développement Rural, Agriculture, Tourisme

**ARRÊTÉ 2018.195****modifiant la composition  
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
d'ECORDAL**Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L121-2, L121-3 et L121-4 du Code rural relatifs à la constitution des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération du Conseil Municipal d'ECORDAL en date du 12 octobre 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2016 décidant d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL,
- VU la désignation, par le Président du Conseil départemental, des fonctionnaires et des représentants du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL,
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 fixée par arrêté du 22 novembre 2017,
- VU les ordonnances du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières des 7 septembre 2016 et 22 décembre 2017 désignant les présidents titulaire et suppléant,
- VU l'arrêté du 30 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL et l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant sa composition,
- Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL est constituée et se compose comme suit :

**1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Jean-Paul GRASMUCK	- M. Joël PIQUET

**2) Membres désignés par le Conseil Municipal d'ECORDAL**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Marcel LETISSIER, Maire	- Mme Adeline DOYEN, Conseillère municipale
- Mme Noëlle DELVAUX, Conseillère municipale	- Mme Monique VUARNESON, Conseillère municipale

**3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Elie MANCEAUX	- M. Patrick BOURSCHEIDT
- M. Hugues HABERT	- Mme Mélanie LETISSIER
- M. Fabrice BURNE	

**4) Propriétaires de biens non bâtis élus par le Conseil Municipal d'ECORDAL**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Bruno MANESSE	- M. Thomas DOYEN
- Mme Maryline BRAGA	- M. Patrick JAMES
- M. Samuel DELVAUX	

**5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Benoît HARBOUX	- M. Guy HU
- Mme Maité ROLLET	- M. Jean-Paul DAVESNE
- M. Stéphane STACHOWIAK	- M. Goéry VALANCE

**6) Représentants du Président du Conseil départemental**Titulaire

- Mme Dominique ARNOULD

Suppléant

- Mme Anne FRAIPONT

**7) Direction Départementale des Finances Publiques**

- M. Arnaud VAILLIER, Inspecteur des Finances Publiques

**8) Fonctionnaires du Conseil départemental**Titulaires

- M. Arnaud GONDA  
- Mme Stéphanie MARTIN

Suppléants

- M. François FONTENIER  
- Mme Muriel SAINTHUILE

**ARTICLE 2** : La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'ECORDAL.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Maire d'ECORDAL et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ECORDAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'ECORDAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**26 SEP. 2018**



Noël BOURGEOIS

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18218AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D947 du PR 14+803 au PR 15+360**  
**Sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy et Buzancy**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux déploiement de la fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D947,

**ARRETE**

**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy et Buzancy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 septembre 2018 au 28 septembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2.**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier et par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D947. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquet K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 14+803 au PR 15+360

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bar-lès-Buzancy et Monsieur le Maire de la commune de Buzancy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bar-lès-Buzancy
  - Monsieur le Maire de la commune de Buzancy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 05 SEP. 2010 05 SEP. 2010  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMLICK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18224AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur la route départementale n° D9 du PR 12+623 au PR 14+803  
Sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Rouvroy-sur-Audry  
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 septembre 2018 de Monsieur le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, 1, route d'Eteignères, 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de roulement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Rouvroy-sur-Audry, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 12+623 au PR 14+803.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
- la RD 9 du carrefour RD 234 au carrefour RD 978 dans Rouvroy,  
- la RD 978 du carrefour RD 9 dans Rouvroy au carrefour RD 9C,  
- la RD 9C du carrefour RD 978 au carrefour RD 9, via Bolmont,  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées et Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
  - Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18225AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D977 du PR 8+500 au PR 9+500**  
**Sur le territoire de la commune de Leffincourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 07 septembre 2018 de Métairie Simon représentant la société WindStrom France S.A.R.L., 7b rue des Aulnes , 69410 Champagne-au-Mont-d'Or,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le chantier éolien, de limiter la vitesse à 70km/h pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Leffincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 septembre 2018 au 14 décembre 2018.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° D977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 8+500 au PR 9+500.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 SEP. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASBUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18226AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D2 du PR 3+693 au PR 5+88**  
**Sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Ham-les-Moines**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 06 septembre 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de surface, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Remilly-les-Pothées et Ham-les-Moines, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D2 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+693 au PR 5+88.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 2 du carrefour RD 40 au carrefour RD 9,
  - la RD 9 du carrefour RD 2 au carrefour RD 2 via Haudrecy.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le rempliment des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Ham-les-Molnes et Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Ham-les-Molnes
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-les-Pothées
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 SEP. 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18227AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D55 du PR 4+680 au PR 4+876**  
**Sur le territoire de la commune de Fossé**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D55,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fossé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 septembre 2018 au 09 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D55. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+680 au PR 4+876

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fossé, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Fossé
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2010  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18228AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D4 du PR 41+641 au PR 43+370**  
**Sur le territoire de la commune de Belval-Bois-des-Dames**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Belval-Bois-des-Dames, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 octobre 2018 au 17 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D4. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 41+641 au PR 43+370

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval-Bois-des-Dames, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval-Bois-des-Dames
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 SEP. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18229AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D4 du PR 43+823 au PR 46+214**  
**Sur le territoire des communes de Belval-Bois-des-Dames et Nouart**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D4,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval-Bois-des-Dames et Nouart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 octobre 2018 au 17 novembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D4. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 43+823 au PR 46+214

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Nouart et Monsieur le Maire de la commune de Belval-Bois-des-Dames, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Nouart
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval-Bois-des-Dames
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18230AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D15 du PR 3+91 au PR 5+395**  
**Sur le territoire de la commune de Tailly**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne, 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D15,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Tailly, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 octobre 2018 au 24 novembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D15. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+91 au PR 5+395

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tally, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Tally
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18231AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D155 du PR 0+109 au PR 4+11**  
**Sur le territoire des communes de Fossé et Buzancy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D155,

**ARRETE****Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Fossé et Buzancy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 octobre 2018 au 17 novembre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2.**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D155. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+109 au PR 4+11

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Buzancy et Monsieur le Maire de la commune de Fossé, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Buzancy
  - Monsieur le Maire de la commune de Fossé
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP, 2010  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18232AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D6 du PR 44+444 au PR 47+161**  
**Sur le territoire des communes de Thénorgues et Buzancy**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D6,

**ARRETE**

**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thénorgues et Buzancy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 octobre 2018 au 24 novembre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2.**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D6. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 44+444 au PR 47+161

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues et Monsieur le Maire de la commune de Buzancy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues
  - Monsieur le Maire de la commune de Buzancy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2010  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMÜCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18233AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D42 du PR 15+674 au PR 17+491**  
**Sur le territoire des communes de Thénorgues et Verpel**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10 chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

**ARRETE**

**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thénorgues et Verpel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 octobre 2018 au 24 novembre 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2.**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D42. Toutefois, il se peut qu'en fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+674 au PR 17+491

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues et Monsieur le Maire de la commune de Verpel, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues
  - Monsieur le Maire de la commune de Verpel
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2018  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18235AT

**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D41 du PR 26+500 au PR 27+500**  
**Sur le territoire de la commune de Olizy-Primat**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2018 de Yves Debonneville représentant la société Val de Rutz, 100, bis rue de St Quentin , 08003 Aiglemont,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de busage de fossé, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D41,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Olizy-Primat, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 septembre 2018 au 21 septembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D41.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 26+500 au PR 27+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d' Olizy-Primat, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune d' Olizy-Primat
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2010  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18236AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 5+550 au PR 6+200**  
**Sur le territoire de la commune de Rocroi**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 septembre 2018 au 17 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D22 du PR 5+550 au PR 6+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

14 SEP. 2010

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18237AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 5+550 au PR 6+200**  
**Sur le territoire de la commune de Rocroi**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2018 au 19 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+550 au PR 6+200.

**Article 3**

Compte tenu de la faible durée du chantier, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation.  
Des agents du Conseil départemental seront postés aux carrefours de chaque côté de la section fermée et, donneront des indications aux usagers sur les différentes manières de contourner le chantier.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

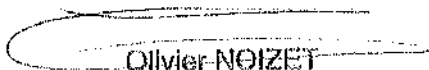
06 SEP 2010

14 SEP. 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18238AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°129 du PR 6+537 au PR 6+687**  
**Sur le territoire de la commune de Givonne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de Gilles GASNIER représentant la société BEAUVAL, 10 rue Jean Jaurès, 91860 EPINAY SOUS SENART,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de tranchée pour un réseau fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°129,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Givonne hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 septembre 2018 au 21 décembre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+537 au PR 6+687

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Givonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame le Maire de la commune de Givonne,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 SEP, 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



OLIVIER NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18239AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°129 du PR 8+176 au PR 9+432**  
**Sur le territoire des communes de Daigny, de La Moncelle et de Bazeilles**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de Adil EL GHIZAL représentant la société NORMANDIE RESEAUX, 10 rue Jean Jaurès, 91860 EPINAY SOUS SENART
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de route départementale n°129,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Daigny, de La Moncelle et de Bazeilles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 septembre 2018 au 26 octobre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et les dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°129.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 8+176 au PR 9+432

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Daigny, de Madame le Maire de la commune de La Moncelle et de Monsieur le Maire de la commune de Bazailles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

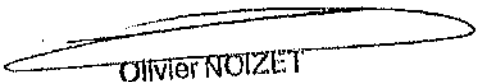
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Daigny,
  - Madame le Maire de la commune de La Moncelle,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bazailles,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 SEP. 2010**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18240AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n°29 du PR 12+352 au PR 13+300**  
**Sur le territoire de la commune de Cheveuges**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2018 de Stephan CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD CASAGRANDE, 14 rue des Hauts Chemin, 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°29,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Cheveuges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 07h00 ainsi que les samedis et les dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n°29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+352 au PR 13+300

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Cheveuges, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

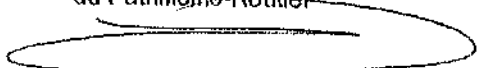
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Cheveuges,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 SEP. 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine-Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18241AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D16 du PR 16+100 au PR 16+550**  
**Sur le territoire de la commune de Warcq**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 septembre 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfections de chaussée suites aux dégâts causés lors de la construction de l'A304 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 16+100 au PR 16+550.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la RD 9 de la rd 16 à la rd 116,  
par la RD 116 à la RD 9 à la RD 16,  
par la RD 16 de la RD 116 à la RD 39  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Belval et Monsieur le Maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval
  - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 SEP, 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18242AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D3 du PR 19+0 au PR 19+740**  
**Sur le territoire de la commune de Launois-sur-Vence**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 17 septembre 2018 de M PLISTAT représentant la société CTP, 4-6 rue des Tonnelliers , 51350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour le compte d'ENEDIS de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Launois-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 septembre 2018 au 19 octobre 2018.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis et les dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 19+0 au PR 19+740

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18243AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D7B du PR 0+0 au PR 0+266**  
**Sur le territoire de la commune de Haybes**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 19 septembre 2018 de COUVERCELLE Guillaume représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection d'enrobés sur la RD 8051 au niveau de la gare de Haybes de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D7B,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haybes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 septembre 2018 au 28 septembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D7B hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+266.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD8051 de son intersection avec la RD7B jusqu'à la RD7
- La RD 7 de son intersection avec la RD8051 dans l'agglomération de Fumay jusqu'à la RD 7B dans l'agglomération de Haybes

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haybes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

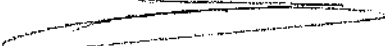
**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Haybes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2010**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18244AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D22 du PR 11+420 au PR 14+320**  
**Sur le territoire de la commune de Harcy**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 24 septembre 2018 de M. Bigaré représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement de accotements de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Harcy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 octobre 2018 au 16 novembre 2018.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D22 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+420 au PR 14+320.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD31 au croisement de la RD22 dans Bourg-Fidèle jusqu'à la RN51,
  - La RN51 du carrefour dit "du Cheval Blanc" à l'échangeur de l'autoroute A304 n°8 de Rocroi Sud,
  - L'autoroute A304 jusqu'à l'échangeur n°9 du Piquet,
  - La RN51 jusqu'à la RD22a
  - La RD22a de la RN51 jusqu'à la RD22
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Harcy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Harcy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 SEP, 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18245AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D946 du PR 21+136 au PR 26+146**  
**Sur le territoire des communes de Écly, Barby, Arnicourt et Rethel**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 septembre 2018 de CITERNE Alan représentant la société INFRA BUILD, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 CAMON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux création de génie civil de télécommunication, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Écly, Barby, Arnicourt et Rethel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de chantier de 400 mètres, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+136 au PR 26+146

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Barby, Monsieur le Maire de la commune d' Arnicourt, Monsieur le Maire de la commune de Rethel et Monsieur le Maire de la commune d' Écly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Barby
  - Monsieur le Maire de la commune d' Arnicourt
  - Monsieur le Maire de la commune de Rethel
  - Monsieur le Maire de la commune d' Écly
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 SEP. 2018**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

## ARRETE N° 2018-181

### SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T3 «Sedanais » AVENANT A L'ARRETE N° 5 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2006

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2018 ;

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté 2006-5 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant sur l'adresse de la sous-régie est modifié comme suit : cette sous-régie est installée au 9 rue Thiers à SEDAN 08200 ;

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental : Noël BOURGEOIS

La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD